

Un exemple pour vous éclairer

Vous avez 34 ans, votre ordonnance est valable 5 ans.

Votre ordonnance date de 2017 et vous voulez refaire vos lunettes en janvier 2020 pour profiter du 100% Santé.

Votre contrat responsable vous permet d'acheter des lunettes tous les 2 ans.

Dérogations au délai de 2 ans :
Changement de la vision ou pathologies spécifiques diagnostiquées par l'ophtalmologue.

Validité de l'ordonnance

En fonction du décret sur les conditions de renouvellement paru le 12.10.2016 et pour les ordonnances émises à partir de cette date, les durées sont les suivantes :

Si le patient a moins de 16 ans,
l'ordonnance est valable 1 an.

Entre 16 et 42 ans,
la durée de validité est de 5 ans.

A partir de 43 ans,
elle est raccourcie à 3 ans.

*Règle de renouvellement

- **Standard** : Renouvellement possible tous les deux ans à partir de la date d'achat du premier équipement.
- **Anticipé / Changement de vision** : A compter de 2020, pour les adultes, le renouvellement est possible au bout d'un an à compter de la date d'achat du premier équipement et pour les enfants, seuls les verres peuvent être renouvelés, sans limitation en nombre de renouvellement.

